

Arrêté temporaire n°8.3.446/2024  
Portant réglementation de la circulation

PLACE BLONDEAU  
MARCHE DE NOEL - 7 & 8 DECEMBRE 2024

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté n°5.4.007/2023 du 9 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

VU la demande en date du 18/11/2024 émise par la VILLE D' HAUBOURDIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT le **MARCHE DE NOEL 2024** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/12/2024 au 09/12/2024 PLACE BLONDEAU

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du vendredi 6 décembre 2024 (13h) et jusqu'au lundi 9 décembre 2024 (17h), le stationnement de tout véhicule sera interdit (et sera considéré comme gênant) sur les 3/4 de la PLACE BLONDEAU, ainsi que sur une partie de la RUE DU MARECHAL FOCH située entre la RUE VICTOR HUGO / RUE ERNET BLONDEAU, et sur le parking près de la cordonnerie Ledoux.

**Article 2**

Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des barrières Vauban / Bava.

**Article 3**

M. le Maire d'Haubourdin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Haubourdin, le 27 novembre 2024

Pour le Maire,

l'adjoint délégué



Sebastien DEGARDIN

**DIFFUSION:**

- MAIRIE HAUBOURDIN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

